

# PROCEDURE pour déclarer et enregistrer des OISEAUX non DOMESTIQUES entrant dans le cadre des PROGRAMMES de PROTECTION de L'UOF.

*Procédure concernant uniquement  
les adhérents qui utilisent la hiérarchie club – région de la ROB .*

NB : elle concerne surtout les oiseaux à déclarer à l'IFAP figurant sur la liste établie par l'UOF pour le programme N° 1.

## **Le contrat :**

En se référant au tutoriel qui a été réalisé, il est possible de le compléter et signer au format .pdf. Ce qui générera un document numérique transmissible par mail (imprimable éventuellement).

Il peut également être établi manuellement sur papier et scanné pour permettre son envoi par mail.

Le contrat peut être établi en début de saison, même s'il n'y a pas, pour le moment, d'oiseaux concernés à déclarer, ou au moment de la première déclaration.

## **Procédure :**

1 – Comme actuellement pour les déclarations à l'IFAP, l'**éleveur** complète le tableau spécifique à la ROB.

L'UOF préconise de déclarer les oiseaux au plus tard, 10 jours après la naissance, si la couleur ancestrale peut être déterminée à ce moment, sinon dès qu'elle sera visible.

Une déclaration rapide sera avantageuse car le délai de 3 mois pendant lequel l'oiseau est propriété de l'UOF court à partir de la date de déclaration. C'est un élément à prendre en compte pour devenir ensuite propriétaire de plein droit .

L'idéal est donc de ne pas trop attendre pour effectuer les déclarations.

L'**éleveur**, comme actuellement, adresse le tableau spécifique complété et signé à son correspondant de club .

2 - Le **correspondant de club** réceptionne le tableau complété qui doit comporter la signature de l'éleveur dans le cadre adéquat.

Il vérifie si un contrat a déjà été rédigé pour cet éleveur, sinon il lui demande de le faire ou il le rédige pour lui en utilisant une copie de sa signature (voir le tutoriel et ci-dessus). Dans ce dernier cas, il n'omet pas de lui adresser un exemplaire du contrat.. **Il n'enregistre pas les oiseaux dans ornithonet.**

3 – Sans attendre, le **correspondant de club** adresse, par mail, au correspondant régional :

- une copie du tableau complété par l'éleveur.
- le contrat numérique, si cela n'a pas déjà été fait.

4 – A réception, le **correspondant régional** :

- vérifie la présence d'un contrat ou le répertoire si nécessaire
- établit le certificat de cession CERFA entre l'éleveur et UOF Protection qui peut regrouper plusieurs oiseaux pour un même éleveur.
- enregistre les oiseaux dans ornithonet en vue d'une intégration IFAP (identificateur = éleveur,

propriétaire = UOF Protection)

5 – Sans tarder (avec au minimum, 1 envoi par semaine), le correspondant régional, en envois groupés, adresse, par mail, à UOF Protection :

- le contrat numérique par éleveur, si cela n'a pas déjà été fait ;
- le tableau détaillés des oiseaux concernés, par éleveur
- le(les) certificats de cession CERFA numérique(s).

6 – Le correspondant régional, par mail adressera au correspondant de club :

- copie du certificat de cession CERFA destiné à l'éleveur.

## **Conclusion :**

Au premier abord le bénéfice du programme peut paraître compliqué pour un adhérent, mais dans notre région, l'implication des clubs et de la région le rendra plus facilement accessible pour lui : **il n'aura que le tableau habituel de déclaration à l'IFAP à compléter .**

La rédaction du contrat peut être réalisée avec l'aide de son club et celle du correspondant régional qui est également disponible.

**Rôle du responsable de UOF Protection :**

- réceptionner, enregistrer et lister les contrats
- réceptionner les tableaux de déclarations des oiseaux, vérifier et transmettre une copie au délégué national de l'IFAP, avec une copie de la liste des contrats mises à jour.

**Rôle du délégué national de l'UOF pour l'IFAP :**

- au vue des tableaux transmis par UOF Protection, effectue l'intégration des oiseaux sur le site de l'IFAP : identificateur =éleveur naisseur - propriétaire = UOF Protection et imprime les attestations de marquage
- suivant un échéancier défini (au minimum une fois par semaine), pour les oiseaux dont la date de déclaration a dépassé les 3 mois, déclare l'événement de cession sur le site de l'IFAP : (UOF Protection vers l'éleveur naisseur) et envoi les attestations de marquage au format .pdf aux correspondants de club pour diffusion aux éleveurs.
- L'éleveur sera automatiquement avisé par mail de la rétrocession .